

REGLEMENT

JEU CONCOURS « Grand prix Moto GP du Mans 2015 avec NATURHOUSE et l'équipe Páginas Amarillas HP 40»

Du 29/04/2015 au 6/05/2015 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société NATURHOUSE France SAS, au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS d'Albi sous le numéro B 487 663 502, ayant son siège social 12 rue Philippe Lebon - 81000 Albi, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé JEU CONCOURS« Grand prix Moto GP du Mans 2015 avec NATURHOUSE et l'équipe Páginas Amarillas HP 40» du 29/04/2015 au 6/05/2015 inclus, accessible par Internet sur le site de Naturhouse France à l'adresse www.naturhouse.fr

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Une seule participation par personne sera prise en compte (même nom, même adresse email). Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. La participation de personnes mineures est interdite. Toute participation d'un mineur au JEU CONCOURS« Grand prix Moto GP du Mans 2015 avec NATURHOUSE et l'équipe Páginas Amarillas HP 40» ne sera pas comptabilisée.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé, via la homepage du site Internet de Naturhouse France à l'adresse suivante www.naturhouse.fr.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il faut :

- Se rendre sur la homepage du site Naturhouse France à l'adresse : www.naturhouse.fr sur laquelle un visuel s'affiche « Gagnez vos Pass pour 2 personnes pour le Grand Prix de France MOTO du Mans du 15 au 17 mai 2015»
- Cliquer sur « je participe »
- Accéder au formulaire d'inscription
- Remplir les champs du formulaire de participation en veillant à bien remplir les champs obligatoires
- Valider sa participation

En s'inscrivant au jeu concours "Grand Prix le Mans 2015" sur le site de Naturhouse France, le participant s'inscrit par la même occasion à la newsletter de Naturhouse. Il pourra par la suite se désabonner à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement présent en bas de chaque newsletter ou en faire la demande par écrit.

Une fois inscrit le participant pourra partager le jeu sur Facebook ou inviter des amis à participer (maximum 3 amis). A chaque partage sur Facebook ou invitation envoyée à des amis, l'internaute se voit offrir une chance supplémentaire de gagner.

4 tirages au sort seront effectués à partir du 7 mai 2015 pour définir les gagnants du JEU CONCOURS« Grand prix Moto GP du Mans 2015 avec NATURHOUSE et l'équipe Páginas Amarillas HP 40». Ainsi, 4 adresses emails distinctes seront choisies aléatoirement dans la liste complète des participants. 4 lots seront attribués à 4 participants différents, soit 4 tirages au sort différents.

ARTICLE 5 - DECLARATIONS - CONFORMITE

5 - 1 L'ensemble des informations requises par la Société Organisatrice dans le formulaire d'inscription doivent être fournies par le participant. En conséquence, Naturhouse se réserve le droit d'éliminer toute participation qui ne serait pas conforme. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entrainera la disqualification du participant.

5-2 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

5-3 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu les lots dans ce même Jeu.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des 4 lots suivants :

- quatre (4) PASS VIP pour 2 personnes pour le Grand Prix Moto GP du Mans du 15 au 17 mai 2015

Avec ceux-ci les gagnants auront accès à l'aire Bwin, à la tribune dans les gradins, au "sub paddok" et à la zone de Moto GP.

Les PASS sont pour les trois jours de compétition :

- vendredi 15 mai 2015: Entraînement libre
- samedi 16 mai 2015: Classification
- dimanche 17 mai 2015 : Course

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne et par foyer (mêmes nom et adresse électronique et/ou postale) pendant toute la durée du Jeu toutes cessions confondues. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire en vue de faire respecter cette règle.

ARTICLE 7 - OBTENTION DES DOTATIONS

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société NATURHOUSE France à utiliser ses nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. A ce titre, le gagnant autorisera la société NATURHOUSE France et/ou les partenaires presse et photographes agissant pour son compte, à le photographier et à exploiter son image dans le cadre du concours, cela fixé sur tous types de supports. Les photos et les éléments figurant dans la participation pourront aussi être exploités en tout ou partie dans le cadre de la communication et promotion nationale du réseau de franchise NATURHOUSE, sur divers supports : tout type de presse, Web, blog, affiches, posters, flyers, CD, CD ROM, DVD... et sous diverses formes : publiereportages, publi-rédactionnels, publi-communiqués, articles, vidéo.... sur le territoire européen et pour une durée de 2 ans.

Les gagnants recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. Ils devront confirmer par retour de mail leur nom et prénom ainsi que le nom et prénom de la personne qui les accompagnera.

En effet, les accréditations sont nominatives et les gagnants seront invités à venir retirer leur PASS sur place, sur le circuit du Mans.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 01/05/2013 minuit (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'Adresse du Jeu:

Naturhouse

JEU CONCOURS« Grand prix Moto GP du Mans 2015 avec NATURHOUSE et l'équipe Páginas Amarillas HP 40» - 12 rue Philippe Lebon - 81000 Albi

8.1 Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les noms, prénoms et adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;

- la date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;

Il est toutefois précisé que, dans le cas où le participant accèderait au jeu-concours par une connexion gratuite ou forfaitaire (Câble,ADSL..), il ne sera procédé à aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait d'accéder au jeu-concours n'occasionne aucun frais supplémentaire.

- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

8.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

- les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par mois et par foyer, mêmes nom, adresse et RIB).

8.3 Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les cent-vingt (120) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société NATURHOUSE France tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 semaine après la proclamation du résultat.

En cas de force majeure, la société NATURHOUSE France se réserve le droit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours dans le respect de l'article 5. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société NATURHOUSE France pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au concours.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société
NATURHOUSE
France.

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DU JEU

.Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu (via le formulaire d'inscription au jeu > lien « règlement»).

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Naturhouse France

JEU CONCOURS « Grand prix Moto GP du Mans 2013 avec NATURHOUSE et l'équipe PONS Tuenti »

12 rue Philippe Lebon - 81000 Albi

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

ARTICLE 14 - CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société NATURHOUSE France décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires du concours, à une adresse électronique erronée ou incomplète.